

VM
1000292



2014 D N° 4524

Volume : 2014 P N° 3217

Publié et enregistré le 14/11/2014 au SPF de SAINT-GAUDENS

Droits : 125,00 EUR

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Reçu : Cent quarante Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise CHAYRIGUES

100029201 AB/VM/

4EME MODIFICATIF COPROPRIETE LES HECHES

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT DEUX OCTOBRE

A LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), 5, Route d'Espagne, au
siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Audrey BARDOT-FERRAGE, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU, notaires
associés», titulaire d'un Office Notarial à LA BARTHE-DE-NESTE, 5, Route
d'Espagne,

A REÇU le présent acte à la requête de :

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES
HECHES, Syndicat de copropriété dont le siège est à GOUAUX-DE-LARBOUST
(31110),

Représenté par Monsieur Vincent GRANGE ayant tout pouvoir à l'effet des
présentes en vertu d'une délégation de pouvoir conférée le 22 octobre 2014 par
Madame Maryse BEYRIE elle-même agissant en sa qualité de gérant de la société
« AGENCE 44-45 », société à responsabilité limitée au capital de 36 130 €, ayant son
siège social à SAINT LARY SOULAN (65170), 15 rue Vincent Mir ; ladite société
nommée en qualité de syndic aux termes d'une assemblée générale des
copropriétaires en date du 25 janvier 2014 et spécialement habilitée à l'effet des
présentes en vertu de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 25 janvier
2014, dont une copie avec l'habilitation est jointe et annexée aux présentes après
mention (**annexe n°1**).

Le procès-verbal a été notifié dans les délais et formes prévus par la loi aux
copropriétaires opposants ou défaillants et il n'a été fait aucune contestation avant
l'expiration du délai de deux mois de la notification, ainsi qu'il résulte d'une attestation
établie par le syndic, ci-annexée aux présentes après mention (**annexe n°2**)

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE
DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un groupe d'immeubles
situé à GOUAUX DE LARBOUST (HAUTE-GARONNE)

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes
d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 25 janvier 2014 sus visée.



3 JB

EXPOSE**Acquisition terrain et construction :**

*la copropriété est assise sur la parcelle N°22 de la section AA ci-dessous visée

* les parcelles N° 70 et 72 de la section AA ont été acquises par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES HECHES aux termes d'un acte reçu par Me Catherine VABRE – du FAYET de la TOUR, Notaire associé à BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne) en date des 09 et 11 janvier 1999, publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS (Haute-Garonne) le 15 juillet 1999, volume 1999P N° 2693

Elles doivent être incluses dans l'assiette de la copropriété aux termes du présent acte, cette régularisation n'ayant jamais été effectuée auparavant par un quelconque modificatif depuis l'acquisition.

MODIFICATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Par suite de l'acte des 9 et 11 janvier 1999 ci-dessus visé, l'assiette de la copropriété est modifiée ainsi qu'il suit:

*la copropriété est désormais assise sur:
- les parcelles sises à GOUAUX DE LARBOUST 31 et cadastrées:
Section AA n°22 pour 34a 36ca, lieudit Les Agudes Villages
Section AA n°70 pour 6a 89ca, lieudit Les Agudes Villages
Section AA n°72 pour 1a 61ca, lieudit Les Agudes Villages

Qui comprend 124 lots numérotés de 1, 3 à 97, 99 à 126.

*Précision faite qu'il n'y a aucune modification des millièmes

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à GOUAUX DE LARBOUST (HAUTE-GARONNE)

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AA	22	0 LES AGUDES VILLAGE	00 ha 34 a 36 ca	SOL
AA	70	0 LES AGUDES VILLAGE	00 ha 06 a 89 ca	SOL
AA	72	0 LES AGUDES VILLAGE	00 ha 01 a 61 ca	SOL

Total surface : 00 ha 42 a 86 ca

Sur ledit terrain, ont été construits six bâtiments

Règlement de copropriété et état descriptif de division

L'état descriptif de division et règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître René COMET, notaire à BAGNERES-DE-LUCHON (Haute-Garonne), le 08 novembre 1967, publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS, le 18 décembre 1967, volume 2860, n° 5, aux termes duquel il a été créé cent lots numérotés de 1 à 100.

Modificatifs

Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a fait l'objet de modifications, savoir :

- Une PREMIERE fois aux termes d'un acte en date du 03 mars 1973 reçu par Maître René COMET, notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS, le 29 mars 1973, volume 3306, n° 50, aux termes duquel il a été notamment procédé à une répartition de charges "ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES".



3 VG

- Une DEUXIEME fois aux termes d'un acte en date des 22 octobre 1976 et 30 décembre 1977 reçu par Maître René COMET, notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS, le 16 mars 1978, volume 3757, n° 25 et 26, aux termes duquel le LOT N° 2 a été supprimé et remplacé par les LOTS N° 101 et 102.
- Une TROISIEME fois aux termes d'un acte en date du 16 décembre 1986 reçu par Maître Jean-Louis FOUCHET, notaire associé à BAGNERES-DE-LUCHON, ayant fait l'objet d'un acte rectificatif en date du 22 janvier 1987 et publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS, le 12 février 1987, volume 4680, n° 31, aux termes duquel le LOT N° 98 a été supprimé et remplacé par les LOTS N° 103 à 126.

CECI EXPOSE,

Le présent modificatif dressé conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, modifiées, a pour objet:

1°) De rectifier les quotes-parts dans les parties communes générales des LOTS N° 101 et 102 celles-ci n'ayant pas été établies correctement lors de l'établissement du DEUXIEME MODIFICATIF sus-énoncé, en effet lesdits LOTS N° 101 et 102 issus de la subdivision de l'ancien LOT N° 2 supprimé, ayant une surface totale supérieure à la surface du LOT N° 2, les quotes-parts dans les parties communes générales aux deux nouveaux lots auraient dû être augmentées, entraînant une augmentation du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots et par voie de conséquence dans les charges générales, **lequel passe de 7.000 à 7.051.**

2°) De modifier en conséquence les répartitions des charges particulières figurant à l'article 11 "REPARTITION DES CHARGES" de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété d'origine en ce qui concerne :

- L'attribution au LOT N° 101 d'une quote-part dans les charges particulières au bâtiment "3S – ISARD" égale à 4, entraînant une augmentation du total des charges particulières "bâtiment 3S – ISARD" lequel demeurera désormais exprimés en 144èmes.
- L'attribution au LOT N° 102 d'une quote-part dans les charges particulières au bâtiment "3N – HERMINE" égale à 11, entraînant une augmentation du total des charges particulières "bâtiment 3N – HERMINE" lequel demeurera désormais exprimés en 150èmes.

3°) D'établir le nouveau tableau récapitulatif des lots.

1er/ MODIFICATION DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DES LOTS N° 101 et 102

Suite à l'erreur commise lors de l'établissement du DEUXIEME MODIFICATIF de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété sus-énoncé en ce qui concerne les quotes-parts affectées aux LOTS N° 101 et 102, il y a lieu de rectifier les quotes-parts dans les parties communes générales de ces lots tout en augmentant le total des quotes-parts dans les parties communes générales.

En conséquence, les LOTS N° 101 et 102 dont les désignations ci-dessous rappelées :

LOT N° 101 : Au troisième niveau du bâtiment "3S" (ISARD), altitude 1603,20 m, un studio de type A1 comprenant une pièce principale, cuisine et salle d'eau.

Et les quarante/sept millièmes (40/7000èmes) des parties communes générales.

LOT N° 102 : Au premier niveau du bâtiment "3N" (HERMINE), altitude 1593 m, un appartement type C3 comprenant trois pièces principales, cuisine et salle d'eau.



7 VG

Et les soixante-dix/sept millièmes (70/7000èmes) des parties communes générales.

SONT MODIFIÉES PAR LES NOUVELLES DESIGNATIONS CI-APRES EN CE QUI CONCERNE LEURS QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES :

LOT N° 101 : Au troisième niveau du bâtiment "3S" (ISARD), altitude 1603,20 m, un studio de type A1 comprenant une pièce principale, cuisine et salle d'eau.

Et les quarante-huit/sept mille cinquante et unièmes (48/7051èmes) des parties communes générales.

LOT N° 102 : Au premier niveau du bâtiment "3N" (HERMINE), altitude 1593 m, un appartement type C3 comprenant trois pièces principales, cuisine et salle d'eau.

Et les cent treize/sept mille cinquante et unièmes (113/7051èmes) des parties communes générales.

Entraînant une modification du total des quotes-parts des lots dans les parties communes générales et par voie de conséquence dans les charges générales lequel passe de 7.000 à 7.051.

TABLEAU RECAPITULATIF

Le présent modificatif de l'Etat Descriptif de Division est résumé dans le TABLEAU RECAPITULATIF ci-après, conformément à l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n°59-90 du 7 janvier 1959 et n°79-404 du 21 mars 1979.

N° de lot	Bâtiment	Etage	Nature des lots	Quotes-parts dans les parties communes générales		Observations
				Anciennes En 7.000es	Nouvelles En 7.051es	
ANCIENNES DESIGNATIONS						
01	3S - ISARD	3 ^{ème} niv	Studio type A1	40	-	Quote-part erronée
02	3N - HERMINE	1 ^{er} niv	Appartement type C3	70	-	Quote-part erronée
NOUVELLES DESIGNATIONS						
01	3S - ISARD	3 ^{ème} niv	Studio type A1	-	48	Quote-part rectifiée
02	3N - HERMINE	1 ^{er} niv	Appartement type C3	-	113	Quote-part rectifiée
TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DES LOTS N° 1, 3 à 97, 99, 100 et 103 à 126					6890	inchangé
TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES DE TOUS LES LOTS COMPOSANT LE GROUPE D'IMMEUBLES					7051	

Explications concernant les nouvelles quotes-parts attribuées aux LOTS N° 101 et 102 :

- Concernant le LOT N° 101 : en l'absence de superficie communiquée par le syndic pour ce lot, il a été attribué pour ce lot la même quote-part dans les parties communes générales que le LOT N° 30, ces deux lots étant approximativement identiques.



7 JG

- Concernant le LOT N° 102 : il a été établi un relevé de superficie par le CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND demeurant à MONTREJEAU (31210) 16 Rue du Barry, en date 20 août 2013 (N° dossier 2013-08-8841) aux termes duquel il est apparu que le LOT N° 102 avait une surface approximativement identique au LOT N° 3, en conséquence, il a été attribué audit LOT N° 102 la même quote-part dans les parties communes générales que le LOT N° 3.

**2ent/ MODIFICATION DES CHARGES PARTICULIERES BATIMENT
FIGURANT A L'ARTICLE 11 "REPARTITION DES CHARGES" DE L'ETAT
DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE D'ORIGINE EN
CE QUI CONCERNE LES BATIMENTS "3N - HERMINE" et "3S - ISARD"**

En raison du fait qu'il avait été omis dans le DEUXIEME MODIFICATIF de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété sus-énoncé de modifier les répartitions de charges particulières bâtiment suite à la division de l'ancien LOT N° 2 supprimé en deux LOTS N° 101 et 102, il y a lieu d'établir la nouvelle répartition des charges pour ces deux bâtiments ainsi qu'il suit :

**A - REPARTITION DES CHARGES PARTICULIERES
CONCERNANT LE BATIMENT "3N - HERMINE"**

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Charges spéciales à chaque bâtiment
1	3N - HERMINE	1 ^{er} niv	Studio type A1	4
3	3N - HERMINE	2 ^{ème} niv	Appartement type C3	11
4	"	"	Studio type A1	4
5	3N - HERMINE	3 ^{ème} niv	Studio type A1	4
6	"	"	Appartement type C3	11
7	3N - HERMINE	4 ^{ème} niv	Appartement type A2	9
8	"	"	Studio type A1	5
9	"	"	Appartement type C2	10
10	3N - HERMINE	5 ^{ème} niv	Studio type A1	5
11	"	"	Appartement type A2	9
12	"	"	Studio type C1	3
13	"	"	Appartement type A2	8
14	3N - HERMINE	6 ^{ème} niv	Appartement type A2	9
15	"	"	Studio type A1	5
16	"	"	Studio type A1	4
17	"	"	Appartement type A2	9
18	3N - HERMINE	7 ^{ème} niv	Appartement type A2	10
19	"	"	Studio type A1	5
20	"	"	Studio type A1	5
21	"	"	Appartement type A2	9
102	3N - HERMINE	1 ^{er} niv	Appartement type C3	11
TOTAL DES CHARGES PARTICULIERES AU BATIMENT "3N - HERMINE"				150/ 150èmes



3 VG

Etant précisé :

- que par suite de l'attribution d'une quote-part de 11 au LOT N° 102, le total des charges particulières au bâtiment "3N – HERMINE" se trouve désormais exprimé en 150èmes et non plus en 139èmes.
- que pour l'attribution de cette quote-part il a été procédé de la même façon que pour la quote-part dans les parties communes générales.

**B – REPARTITION DES CHARGES PARTICULIERES
CONCERNANT LE BATIMENT "3S – ISARD"**

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Charges spéciales à chaque bâtiment
22	3S - ISARD	1 ^{er} niv	Local commercial	16
23	3S - ISARD	2 ^{ème} niv	Appartement type B3	10
24	"	"	Appartement type C2	10
25	3S - ISARD	3 ^{ème} niv	Appartement type A2	9
26	"	"	Studio type C1	3
27	"	"	Appartement type A2	9
28	3S - ISARD	4 ^{ème} niv	Appartement type A2	9
29	"	"	Studio type A1	4
30	"	"	Studio type A1	4
31	"	"	Appartement type A2	9
32	3S - ISARD	5 ^{ème} niv	Appartement type A2	9
33	"	"	Studio type A1	4
34	"	"	Studio type A1	5
35	"	"	Appartement type A2	9
36	3S - ISARD	6 ^{ème} niv	Appartement type A2	10
37	"	"	Studio type A1	5
38	"	"	Studio type A1	5
39	"	"	Appartement type A2	10
101	3S - ISARD	3 ^{ème} niv	Studio type A1	4
TOTAL DES CHARGES PARTICULIERES AU BATIMENT "3S – ISARD"				144/ 144èmes

Etant précisé :

- que par suite de l'attribution d'une quote-part de 4 au LOT N° 101, le total des charges particulières au bâtiment "3S – ISARD" se trouve désormais exprimé en 144èmes et non plus en 140èmes.
- que pour l'attribution de cette quote-part il a été procédé de la même façon que pour la quote-part dans les parties communes générales.



B VG

3ent/ NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

Il est établi ci-après le nouveau tableau récapitulatif de tous les lots composant le groupe d'immeubles, savoir :

NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Quotes- parts dans les parties communes générales en 7051ès
1	3N - HERMINE	1 ^{er} niv	Studio type A1	47
3	3N - HERMINE	2 ^{ème} niv	Appartement type C3	113
4	"	"	Studio type A1	48
5	3N - HERMINE	3 ^{ème} niv	Studio type A1	48
6	"	"	Appartement type C3	113
7	3N - HERMINE	4 ^{ème} niv	Appartement type A2	88
8	"	"	Studio type A1	49
9	"	"	Appartement type C2	99
10	3N - HERMINE	5 ^{ème} niv	Studio type A1	50
11	"	"	Appartement type A2	90
12	"	"	Studio type C1	32
13	"	"	Appartement type A2	83
14	3N - HERMINE	6 ^{ème} niv	Appartement type A2	90
15	"	"	Studio type A1	51
16	"	"	Studio type A1	48
17	"	"	Appartement type A2	86
18	3N - HERMINE	7 ^{ème} niv	Appartement type A2	99
19	"	"	Studio type A1	54
20	"	"	Studio type A1	51
21	"	"	Appartement type A2	88
22	3S - ISARD	1 ^{er} niv	Local commercial	160
23	3S - ISARD	2 ^{ème} niv	Appartement type B3	100
24	"	"	Appartement type C2	99
25	3S - ISARD	3 ^{ème} niv	Appartement type A2	90
26	"	"	Studio type C1	32
27	"	"	Appartement type A2	86
28	3S - ISARD	4 ^{ème} niv	Appartement type A2	90
29	"	"	Studio type A1	46
30	"	"	Studio type A1	48
31	"	"	Appartement type A2	88
			A REPORTER	2266



3 16

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Quotes- parts dans les parties communes générales en 7051ès
			REPORT	2266
32	3S - ISARD	5^{ème} niv	Appartement type A2	95
33	"	"	Studio type A1	46
34	"	"	Studio type A1	49
35	"	"	Appartement type A2	90
36	3S - ISARD	6^{ème} niv	Appartement type A2	99
37	"	"	Studio type A1	54
38	"	"	Studio type A1	51
39	"	"	Appartement type A2	99
40	4N - OURSON	1^{er} niv	Appartement type A2	83
41	"	"	Appartement type D2	86
42	4N - OURSON	2^{ème} niv	Appartement type B3	102
43	"	"	Appartement type C2	95
44	4N - OURSON	3^{ème} niv	Appartement type A2	78
45	"	"	Appartement type B3	104
46	"	"	Studio type A1	44
47	4N - OURSON	4^{ème} niv	Appartement type A2	78
48	"	"	Appartement type A2	90
49	"	"	Studio type D1	40
50	"	"	Studio type A1	46
51	4N - OURSON	5^{ème} niv	Appartement type A2	78
52	"	"	Appartement type A2	95
53	"	"	Studio type A1	50
54	"	"	Studio type A1	47
55	4N - OURSON	6^{ème} niv	Appartement type A2	83
56	"	"	Appartement type A2	99
57	"	"	Studio type A1	54
58	"	"	Studio type A1	50
59	4S - MARMOTT E	1^{er} niv	Local commercial	70
60	4S - MARMOTT E	2^{ème} niv	Appartement type A3	100
61	"	"	Appartement type B2	88
			A REPORTER	4509



3 VG

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Quotes- parts dans les parties communes générales en 7051ès
			REPORT	4509
62	4S – MARMOTT E	3^{ème} niv	Appartement type A3	102
63	"	"	Studio type B1	66
64	"	"	Appartement type E2	84
65	4S – MARMOTT E	4^{ème} niv	Appartement type A3	104
66	"	"	Studio type B1	66
67	"	"	Appartement type A3	102
68	4S – MARMOTT E	5^{ème} niv	Appartement type A3	107
69	"	"	Studio type B1	70
70	"	"	Appartement type A3	104
71	4S – MARMOTT E	6^{ème} niv	Appartement type A3	107
72	"	"	Studio type B1	70
73	"	"	Appartement type A3	107
74	4S – MARMOTT E	7^{ème} niv	Appartement type A3	113
75	"	"	Studio type B1	70
76	"	"	Appartement type A3	110
77	FRONT DE NEIGE	1^{er} niv	Local commercial	50
78	"	"	Local commercial	50
79	"	"	Local commercial	50
80	"	"	Local commercial	50
81	"	"	Local commercial	50
82	"	"	Local commercial	50
83	FRONT DE NEIGE	2^{ème} niv	Chambre hôtelière	40
84	"	"	Chambre hôtelière	40
85	"	"	Chambre hôtelière	40
86	"	"	Chambre hôtelière	40
87	"	"	Chambre hôtelière	40
88	"	"	Chambre hôtelière	40
89	"	"	Chambre hôtelière	40
90	"	"	Chambre hôtelière	55
91	"	"	Local commercial	50
92	"	"	Local commercial	50
93	"	"	Local commercial	50
94	"	"	Local commercial	50
			A REPORTER	6726



B VG

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	-1- Quotes-parts dans les parties communes générales en 7051ès
			REPORT	6726
95	"	"	Local commercial	20
96	"	"	Local commercial	20
97	"	"	Local commercial	25
99	GARAGES ET PARKINGS	2^{ème} niv	Garage couvert	4
100	"	"	Garage couvert	5
101	3S - ISARD	3^{ème} niv	Studio type A1	48
102	3N - HERMINE	1^{er} niv	Appartement type C3	113
103	GARAGES ET PARKINGS	1^{er} niv	Garage couvert N° 1	4
104	"	"	Garage couvert N° 2	4
105	"	"	Garage couvert N° 3	4
106	"	"	Garage couvert N° 4	4
107	"	"	Garage couvert N° 5	4
108	"	"	Garage couvert N° 6	4
109	"	"	Garage couvert N° 7	4
110	"	"	Garage couvert N° 8	4
111	"	"	Garage couvert N° 9	4
112	"	"	Garage couvert N° 10	4
113	"	"	Garage couvert N° 11	2
114	"	"	Garage couvert N° 12	2
115	"	"	Garage couvert N° 13	3
116	"	"	Garage couvert N° 14	6
117	"	"	Garage couvert N° 15	2
118	"	"	Garage couvert N° 16	4
119	"	"	Garage couvert N° 17	4
120	"	"	Garage couvert N° 18	4
121	"	"	Garage couvert N° 19	4
122	"	"	Garage couvert N° 20	4
123	"	"	Garage couvert N° 21	3
124	"	"	Garage couvert N° 22	4
125	"	"	Garage couvert N° 23	4
126	"	"	Garage couvert N° 24	4
TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES				7051/ 7051ès

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit dans le groupe d'immeubles, objet des présentes.



13 16

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le requérant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU, Notaires associés à LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), 5, Route d'Espagne. Téléphone : 05.62.98.18.10 Télécopie : 05.62.98.81.93 Courriel : officenotarial.labarthedeneste@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

Paraphes

16/3

POUR COPIE AUTHENTIQUE



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.